

Entretien des cours de fermes et abords de bâtiments professionnels :

La fin du glyphosate

La lutte contre les adventices indésirables dans les cours de fermes et autour des bâtiments repose, depuis plusieurs décennies, sur l'utilisation des herbicides. La majorité des produits à action racinaire ont été progressivement interdits (Simazine, Diuron...) pour laisser la place quasi exclusivement à des traitements avec des produits à action foliaire à base de glyphosate.

L'article 14-3 de l'arrêté du 4 mai 2017 prévoit que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (hors-produits de biocontrôle, produits utilisables en Agriculture biologique ou produits à faible risque), est interdite dans "les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail, les espaces verts privés fermés au public, les propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et leurs espaces d'agrément à l'exclusion des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité".

Les produits avec usage JEVI (Jardins, Espaces Verts et Infrastructures) ou Sites industriels et autres infrastructures, s'ils ne sont pas des produits de biocontrôle, ne peuvent donc pas être utilisés dans les cours de fermes, sauf pour les zones qui le nécessitent pour des raisons de sécurité.

Cette fiche fait le point sur les moyens d'entretenir ses abords de bâtiments en respectant la réglementation.

Comment lutter contre les « mauvaises herbes » sans herbicides

L'utilisation des herbicides permet d'assurer un désherbage parfait et total. Il est en revanche nécessaire de changer notre regard pour accepter une flore spontanée pas toujours indésirable ou pénalisante. « Ce n'est pas Versailles ici ! »



La gestion préventive et curative des adventices doit être adaptée aux différentes zones de l'exploitation :

- Les zones où le désherbage systématique est nécessaire (entrée, parking de véhicule...).
- Les zones où un traitement systématique n'est pas nécessaire (maîtrise partielle ou nulle de la flore), et où un retour à la végétation spontanée peut être envisagé.

Gestion préventive : Plusieurs techniques permettent d'éviter la nécessité de désherber :

▪ L'enherbement

C'est une solution pour la **gestion fond de cours stabilisés ou sablés** ou sur les cheminements. L'enherbement spontané ou semé peut être entretenu par tonte, fauche, broyage ou pâturage (moutons).

- **Les paillages et couvre-sols** (film plastique, broyat, paille, plantes couvre-sol...) sont utilisés en bordure de murs, sur des talus difficiles à entretenir, les pieds d'arbres, le long des haies et les massifs de fleurs.

Le lierre, la petite pervenche, la bruyère, le géranium vivace sont des espèces recommandées comme couvre sol.

▪ L'imperméabilisation

Localement, l'enrobé ou les dalles béton peuvent être envisagés pour limiter l'entretien.

Désherbage alternatif aux herbicides

Les techniques alternatives reposent principalement sur l'utilisation de procédés physiques :

▪ Méthodes mécaniques

La fameuse technique « PTB » ou « Prend Ta Binette » peut s'envisager sur des surfaces limitées en complément de broyage ou plus pour les plus courageux ! Dans la majorité des cas, le recours au désherbage manuel peut être pertinent mais ne peut constituer l'unique alternative au désherbage chimique.

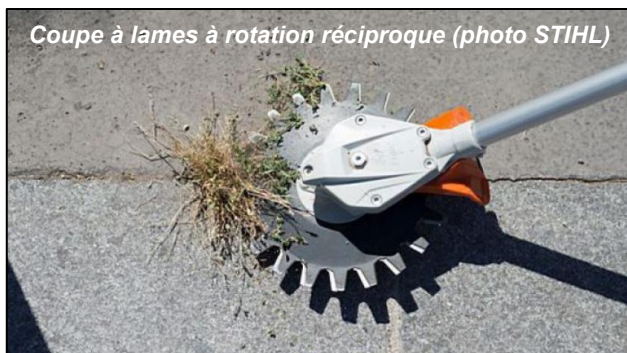
Des outils adaptés et tranchants (binette, Pic Bine etc.) sont capables de crocheter les plantes à racines pivotantes et d'arracher les plantes sur des surfaces dures.

▪ La tonte

▪ Le débroussaillage

Sur des surfaces infestées réduites, la débroussailleuse au fil peut être utilisée. Pour une action adaptée sur sol dur, il est possible de s'équiper de têtes ou brosses de désherbage à adapter sur débroussailleuse (environ 30 €).

Les outils de type « débroussailleuse sans projections » à coupe à lames à rotation réciproque permettent d'éviter, dans les zones sensibles, tout risque de casse.



▪ Méthodes thermiques

Le matériel utilisable fonctionne aux rayons infrarouges, à flamme directe, à vapeur, à eau chaude ou à mousse chaude. La chaleur génère un choc thermique provoquant l'éclatement des cellules de la plante. Ce type de désherbage est efficace sur les jeunes adventices annuelles ou à faible enracinement, mais inadapté sur pissenlit, rumex...

Le désherbage thermique prend du temps (au moins 4 à 6 interventions par an selon le résultat attendu), avec un matériel cher et adapté uniquement aux zones avec un objectif d'entretien très élevé. Dans la pratique, même pour l'entretien des communes, le désherbage thermique est aujourd'hui de moins en moins utilisé.

Quels produits phytosanitaires pour désherber les cours de fermes ?

La loi Labbé interdit tout traitement (sauf aux produits de biocontrôle) aux particuliers et dans les « zones non agricoles » accessibles ou fréquentées par le public. Depuis le 1^{er} juillet 2022, cette interdiction s'étend aux propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et leurs espaces d'agrément, aux cimetières, parcs d'attraction, aux lieux de travail, à certains équipements sportifs...

Quel produit pour quel espace en zone non agricole ?

Acteurs	Types d'espace	Produits phytos classiques	Produits de biocontrôle ou autorisés en agriculture biologique
Etat, collectivités Etablissements publics	Espaces verts ouverts au public, promenades, voiries, forêts, terrains de sport ouverts au public, cimetières et zones à usage collectif des établissements d'enseignement		
	Espaces fermés au public		
Etablissement d'accueil de personnes vulnérables	Ecoles, crèches, garderies		
	Etablissements de santé, maisons de retraite		
Non professionnels	Jardins amateurs, propriétés privées à usage d'habitation		
Privés	Espaces verts ou terrains de sport ouverts au public, les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail		
	Espaces verts fermés au public		

Légende : Autorisé Interdit

Les traitements autour des bâtiments ou cours de ferme ne restent possibles qu'avec des produits de biocontrôle.








Dans tous les cas, toute intervention phytosanitaire est interdite sur le réseau hydrographique (cours d'eau, points d'eau, fossés même à sec lors du traitement), bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

(Arrêté du 4 mai 2017)

Il est aussi nécessaire de respecter les Zones Non traitées (ZNT) de minimum 5 m en bordure des points et cours d'eau (points d'eau et traits pleins ou pointillés sur carte IGN 1 / 25 000 ou définis par arrêté préfectoral).








Herbicides utilisables sur JEVI (Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures) et Sites industriels et autres infrastructures

Matière active	Produits commerciaux	Dose	Applications/an	DSR	ZNT	DR	Mention de Danger	Firme	Commentaires
Acide pélargonique 680 g/l	KATOUN	16 l/ha	2		5 m	24 h	H315 H319   ATTENTION	SYNGENTA	Application entre avril et septembre. Contact strict à action mécanique (destruction de la cuticule). Application sur végétation sèche par temps clair de préférence et T>15°C (optimal 25 à 25 °C) sur adventices annuelles jeunes 5 à 10 cm (4 feuilles max) Pulvérisateur à dos : Concentration de la bouillie : 6 % pour KATOUN, 10 % pour KALIPE, 16 % pour FINALSAN.
Acide pélargonique 500 g/l	KALIPE	22,5 l/ha	4		5 m	24 h	H319  	BAYER	
Acide pélargonique 186,7 g/l	FINALSAN	166 l/ha	2		5 m	24 h	H319 	NEUDORF GMBH	
Acide caprylique 564 g/l	DESERB'NAT	80 l/ha	2		5 m	24 h	H315 H318 H412   DANGER	NUFARM	Application du 1 ^{er} mars au 31 août. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours. Traiter sur feuillage sec, sans risque de pluie dans les 24h minimum. Plus la luminosité et la température seront élevées, plus l'effet sera rapide. Pulvérisateur à dos : Concentration de la bouillie : 8 %

Seuls les produits de biocontrôle peuvent être utilisés dans les cours de ferme sauf pour les zones qui le nécessitent pour des raisons de sécurité

Produits phytosanitaires utilisables uniquement pour des raisons de sécurité

Matière active	Produit commerciaux	Dose	Applications/an	DSR	ZNT	DR	Mention de Danger	Firme	Commentaires
Glyphosate 540 g/l	CREDIT XTREME	5,33 l/ha sur vivaces 3,33 l/ha sur annuelle	1	3 m	5 m	6 h	H411 ATTENTION 	NURFAM	En plein uniquement sur surfaces perméables, par taches sur surfaces imperméables. De février à novembre Maxi 2880 g/an de glyphosate.
Glyphosate 250 g/l + Dff 40 g/l	PREMAZOR TURBOR	7 l/ha	1	3 m	5 m	24 h	H319 H400 H 410  	SYNGENTA	Autorisé uniquement sur surfaces perméables 5 à 10 litres de bouillie pour 100 m ² avec 70 ml/100 m ²
Flazasulfuron : 250 g/kg	AIKIDO VALDOR SOLO EPSILON YOKO SAN	0,2 kg/ha	1		5 m		H410 ATTENTION 	- K+S France S.A.S. - HEXA - GONES	Autorisé uniquement sur surfaces perméables Stade d'application : pré-émergence à début de post-émergence. Application au plus tard lorsque les feuilles mesurent 5 cm de hauteur. Pulvérisateur à dos 5 L : 2,5 g
Dicamba 500 g/kg + Prosulfuron 50 g/kg	PARSEC	0,3 kg/ha	1		5 m	6 h	H 400 H 410 ATTENTION 	SYNGENTA	Utilisé sur adventices levées avec action sur relevées Pulvérisateur à dos 5 L : 2,5 g Ne pas appliquer, tous les trois ans sur une même parcelle, plus de 20 g de prosulfuron par hectare. Ne pas appliquer sur des surfaces imperméables

Peu de produits ou matières actives restent utilisables : n'hésitez pas à consulter votre conseiller agricole ou votre technico-commercial.

Produits de biocontrôle

Des produits de biocontrôle d'origine naturelle à base d'acide pélargonique (= acide nonanoïque) ou acide caprylique (= acide octanoïque) sont utilisables.

Attention, tous ces produits n'ont pas d'homologations (exemple : BELOUKHA n'est pas homologué en zone non agricole).

Ces produits à action foliaire de contact détruisent la **cuticule cireuse imperméable des feuilles qui limite normalement l'évapotranspiration**. Les adventices se déshydratent et se dessèchent en quelques heures. Ils doivent donc être appliqués sur feuilles sèches avec des températures > 15°C, si possible par temps ensoleillé (donc en pleine journée sans se soucier de l'hygrométrie).

Leur efficacité est courte. Ainsi, s'ils ne sont pas utilisés avec d'autres traitements ou techniques alternatives, ces produits présentent peu d'intérêt car ils nécessitent plusieurs applications par an et sont peu efficaces sur plantes développées, sur vivaces ou bisannuelles (pissenlit, plantain...).

Glyphosate

Le glyphosate est interdit dans les cours de ferme, sauf pour les zones qui le nécessiteraient pour des raisons de sécurité.

De plus, les rares produits à base de glyphosate homologués pour être utilisés dans les cours de ferme (ils n'ont souvent qu'une homologation en intercultures, viticulture ou arboriculture) ne peuvent aujourd'hui être utilisés qu'une fois par an.

Par ailleurs, la dose maximale autorisée par traitement est limitée à 1 800 g/ha (soit 5 l de produit à 360 g/l) sur adventices annuelles ou bisannuelle et 2 880 g/ha/an.

La dose totale utilisable par an est toujours limitée à 2 880 g/ha.

Flazasulfuron

Cette molécule, de la famille des sulfonylurées et à action foliaire et racinaire, est active en prélevée et jusqu'au stade 4 feuilles maximum des adventices. Elle a un large spectre (sauf véronique et morelles noires en prélevée) et permet de contrôler les adventices pendant 4 à 5 mois.

Cette molécule est aujourd'hui utilisée par la SNCF sur les voies ferrées.

Autres produits

Les produits à base de Diflufenican (PREMAZOR TURBO) agissent en prélevée avec une persistance d'action de 2 mois. Cette molécule est parfois retrouvée dans les eaux superficielles. Son usage doit donc être limité sur des surfaces peu perméables.

Exemple de désherbage :

Avril et août : DESHERB'NAT 0,4 l (pulvérisateur à dos avec 5 litres d'eau pour 50 m²)

Octobre : débroussailluse.

Enregistrer ses pratiques pour assurer la traçabilité.

Pensez à bien enregistrer vos interventions phytosanitaires, c'est aussi indispensable pour les zones non agricoles.

Date	Produit	Quantité	Cible
28/04/23	DESHERB'NAT	8l	désherbage en tâche
6/08/23	DESHERB'NAT	10l	''

Notez : lieux, nom du produit commercial complet, dose et cible (désherbage).

A conserver pendant 3 ans !

Bien lire les étiquettes avant d'utiliser les produits !

Action réalisée dans le cadre du programme régional de recherche & expérimentation en grandes cultures des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté avec le soutien financier de



Retrouvez la Fiche - Le point sur la réglementation phytosanitaires et le Bulletin de Santé du Végétal sur : <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/>

Avant toute utilisation de produits phytopharmaceutiques, ne pas oublier de bien lire l'étiquette présente sur le produit.

Crédit photographique : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Rédaction : Equipe Grandes Cultures - Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610 71010 MACON CEDEX - Tél. 06 75 35 25 23